



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/182

Objet : Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations avec TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des Berges de Seine

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 31

Excusés
représentés : 7
Absent : 1

* Arrivée après l'appel des
membres du Conseil municipal et
avant le vote du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/182

Objet : Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations avec TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des Berges de Seine

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Bilel MOUMNI, Adjoint au Maire chargé de la Prévention en santé, de l'Ecologie, du CCAS, des Actions sociales et de la Propreté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Ecologie, Transport et Habitat en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT la Société des Transports Pétroliers par Pipeline dite TRAPIL est créée en 1949 suite à la loi éponyme qui l'autorise à construire et exploiter un pipeline et ses annexes pour le transport des hydrocarbures liquides entre la Basse-Seine et la Région Parisienne,

CONSIDERANT la canalisation 12 entre Grigny et Grandpuits traverse Ris-Orangis en longeant la Seine. Ainsi, TRAPIL dispose d'un droit permanent d'occuper le domaine public et ses dépendances,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création et de renouvellement d'un réseau d'éclairage public, la commune de Ris Orangis projette de réaliser des travaux de pose d'un réseau électrique basse tension sous fourreau TPC de diamètre 75 mm utilisé pour le passage de 4 câbles d'alimentation d'une section de 10mm² qui croisera 5 fois la canalisation de transport d'hydrocarbures appartenant à TRAPIL – quai de la bordes, chemin de halage et chemin de la sous-station,

CONSIDERANT que la canalisation d'hydrocarbures étant préexistante, le mode de croisement normal consiste à ce que le nouvel ouvrage passe en-dessous,

CONSIDERANT que les contraintes techniques et de sécurité qu'impose l'application de ce principe, TRAPIL donne à titre exceptionnel son accord pour un passage du réseau électrique au-dessus de la canalisation d'hydrocarbure sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La ville s'engage à respecter les obligations relatives aux interventions à proximité d'ouvrages souterrains de transports, telles que définies au Code de l'Environnement notamment,
- La ville s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts liés aux travaux d'installation y compris les coûts liés à la surveillance de la canalisation TRAPIL pendant les travaux, les futurs travaux d'entretien, de réparation et de démantèlement de la canalisation.

CONSIDERANT que la convention prendra effet à la date de signature,

2026/

CONSIDERANT que la convention est conclue pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de la canalisation de transports d'hydrocarbures appartenant à TRAPIL. Il est précisé que la fin de l'exploitation d'un de ces deux ouvrages conduira à la résiliation de plein-droit à la présente convention,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de dérogation de croisement supérieur de la canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des berges de Seine,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de dérogation de croisement supérieur de la canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des berges de Seine, ainsi que tout document subséquent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 16 JUL 2026

Publié le : 16 JUL 2026

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

